RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - RC

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Location longue durée de véhicules et prestations associées

26FOU09

Territoire d'énergie Mayenne

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 29 décembre 2026 à 12:00

Territoire d'énergie Mayenne
Centre d'affaires Technopolis
Rue Louis de Broglie
Bâtiment R
53 810 Changé

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 – Décomposition du besoin 3
1.5 - Décomposition de la consultation 4
1.6 - Nomenclature 4
1 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 – Variantes encadrées et PSE 4
2.4 – Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 – Documents de candidature à produire 6
5.2 – Pièces de l'offre 7
5.3 – Documents à produire après attribution 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution du marché 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
7.4 – Communication des résultats de consultation au(x) candidat(s) retenus et non retenu(s) 12
8 – Clause de réexamen 12
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La consultation concerne la location longue durée, sans chauffeur, de véhicules légers, dont 11 électriques et 1 hybride ou hybride rechargeable, neufs et/ou d'occasion récents selon les lignes autorisées, ainsi que les prestations nécessaires à leur exploitation pour Territoire d'énergie Mayenne (TEM). Elle comprend la mise à disposition, l'immatriculation, la livraison, l'entretien, la maintenance, l'assistance, le dépannage, le remorquage, la continuité de service, le suivi administratif et la restitution.

TEM exerce des missions départementales impliquant des visites de chantier, des déplacements administratifs et des trajets ponctuellement longs. Le marché vise la maîtrise des coûts, la disponibilité du parc et la réduction du temps de gestion interne.

Lieu de livraison :
Territoire d'énergie Mayenne
Centre d'affaire Technopolis
Rue Louis de Broglie
Bâtiment R
53 810 Changé

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le contrat est un marché public ordinaire de fournitures courantes et de services, conclu avec un titulaire. Il n'est ni un accord-cadre ni un marché exécuté par l'émission de bons de commande.

Le marché est conclu à prix mixtes, conformément à l'article R2112-6 du Code de la commande publique. Il comporte des prix forfaitaires pour le coût de location (loyer mensuel) et unitaires pour les autres prix définis à l'acte d'engagement.

La notification du marché engage les parties sur les 12 véhicules ; elle n'emporte pas leur mise à disposition simultanée ni le commencement immédiat de l'ensemble des locations.

Cette quantité peut varier en cours de marché dans les limites prévues à l'article 6.6 du CCP.

1.4 – Décomposition du besoin

Catégorie	Quantité	Usage indicatif
SUV / Crossover	5	Visites de chantiers et déplacements départementaux
Citadine	6	Déplacements administratifs, usage mutualisé
Berline	1	Longs trajets et représentation

Les véhicules peuvent être neufs et/ou d'occasion récents dans les conditions prévues au CCP et dans son Annexe (Fiches techniques des véhicules). Pour chaque véhicule d'occasion, le candidat précise dans le mémoire technique la date de première mise en circulation, le kilométrage estimé à la livraison,

l'historique disponible, l'état de la batterie lorsqu'il est pertinent, les opérations de remise en état et la garantie applicable.

1.5 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti. En application de l'article L2113-11 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution, compte tenu de la gestion homogène recherchée, du pilotage centralisé, de l'interlocuteur unique, de la facturation consolidée, des niveaux de service communs, enfin de l'interdépendance entre la location des véhicules et les prestations associées.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34100000-8	Véhicules à moteur
34110000-1	Voitures particulières
50111000-0	Services de gestion, de réparation et d'entretien de parc de véhicules

1 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, dans le cas d'une candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement devra être désigné comme mandataire afin de représenter l'ensemble des membres dudit groupement et de coordonner leurs prestations. Si le groupement est présenté sous forme conjointe, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes encadrées et PSE

Les variantes sont autorisées uniquement pour les véhicules dont l'Annexe au CCP – Fiches techniques de véhicules permet une proposition d'occasion. Elles ne peuvent porter que sur le caractère neuf ou d'occasion du véhicule et doivent respecter l'ensemble des exigences minimales de la fiche concernée. Aucune offre de base neuve n'est exigée pour une ligne autorisant l'occasion. Les autres variantes sont interdites. Le marché ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Tout véhicule d'occasion respecte les plafonds d'âge et de kilométrage, l'état de santé de la batterie et les garanties fixés par le CCP et l'Annexe au CCP – Fiches techniques de véhicules. La DPGF et le mémoire technique identifient clairement le caractère neuf ou d'occasion de chaque véhicule proposé.

Les offres et variantes autorisées sont analysées en une seule fois selon les critères du présent règlement. L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue.
C'est l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de ces critères qui sera retenue.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le présent règlement de consultation (critère d'analyse) et à l'article 13 du CCP.
Les offres sont appréciées au regard de l'adéquation des motorisations, consommations, émissions, autonomie, suivi environnemental et fin de vie des véhicules et batteries.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Conformément à l'article 1.7 du CCP, le marché prend effet à sa notification. Sa durée maximale est fixée à 72 mois : 18 mois pour émettre les ordres de service, 6 mois au plus pour livrer le dernier véhicule et 48 mois de location. Il s'achève après restitution du dernier véhicule et règlement du solde. Chaque véhicule est loué pendant 48 mois à compter de son admission. Les 12 véhicules du parc initial font l'objet d'un ordre de service, sauf variation décidée dans les conditions de l'article 6.6 du CCP. Au moins 9 ordres de service sont émis dans les 9 mois suivant la notification. Les ordres de service correspondant au solde du parc initial sont émis au plus tard dans les 18 mois suivant la notification. Les délais maximaux de livraison sont de 6 mois pour un véhicule initial, 4 mois pour un véhicule supplémentaire d'occasion et 6 mois pour un véhicule supplémentaire neuf, à compter de l'envoi de l'ordre de service. Aucun loyer n'est dû avant l'admission.

Cet échelonnement adapte les mises à disposition au calendrier de renouvellement du parc, sans remettre en cause l'engagement portant sur les véhicules du parc initial, sous réserve de la clause de réexamen.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est attirée sur l'article 3 du Cahier des clauses particulières (CCP).

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- ✓ Le règlement de la consultation (RC)
- ✓ L'acte d'engagement (AE)
- ✓ Le cahier des clauses particulières et son annexe (Fiches techniques des véhicules)
- ✓ La DPGF et le DQE (détail quantitatif estimatif)
- ✓ Le cadre du mémoire technique et l'Annexe 1 du MT – Grille tarifaire et référentiel de restitution
- ✓ Les formulaires DC1 et DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.info/.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents de candidature à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, sa capacité économique, financière et autres

Libellés	Signature
Le formulaire DC1, dûment complété	Non
Le formulaire DC2, dûment complété	Non
Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre)	**Oui**
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	Non
Numéro d'identification unique de l'entreprise (SIRET)	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire. La société en période d'observation doit produire le jugement du tribunal de commerce autorisant l'ouverture d'une période d'observation compatible avec la durée du contrat. À défaut, la candidature de l'entreprise se trouve affectée d'une interdiction de soumissionner et sera écartée.	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE), dûment complété et daté	Non
La DPGF et le DQE, dûment complétés	Non
Le cadre du mémoire technique (MT), dûment complété	**Oui**
L'annexe du MT - Grille tarifaire et référentiel de restitution	**Oui**
Les fiches techniques des véhicules proposés	Non

Le candidat respecte l'ordre, les titres et la numérotation du cadre du mémoire technique. Un document distinct n'est admis que s'il reprend exactement les mêmes rubriques dans le même ordre.

Le corps du mémoire technique est limité à 4 000 mots, pour les seules rubriques notées 2 à 6, hors page de garde, tableaux imposés, fiches techniques constructeurs et Annexe 1 du MT. Les plafonds propres à chaque rubrique doivent également être respectés. Les développements excédentaires peuvent ne pas être analysés. Tout renvoi précise l'intitulé exact du document et la page concernée. Les plaquettes commerciales générales non référencées sont exclues. Le mémoire et ses annexes sont remis en français dans un format permettant la recherche textuelle.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3 - Documents à produire après attribution

Le candidat attributaire doit fournir, si les éléments ci-dessous n'ont pas été transmis dans le pli de candidature et dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de TEM adressée via le profil acheteur après la décision d'attribution, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, à savoir :

Libellés	Signature
Attestations fiscales et sociales en cours de validité	Non
Liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro de l'autorisation de travail	**Oui**

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué, dans les mêmes conditions de délais.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://www.marches-publics.info/.**

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB…) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Territoire d'énergie Mayenne
Centre d'affaires Technopolis
Rue Louis de Broglie
Bâtiment R
53 810 Changé

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque fichier contenu dans le pli ne pourra excéder en taille 30 Mo (la taille maximum recommandée du pli étant de 250Mo).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française

(http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électroniquement retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Sur la plateforme utilisée par le pouvoir adjudicateur, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais, etc.).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, chaque opérateur économique constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation au titre de la candidature.

Les candidats qui ne disposeraient pas des capacités techniques, professionnelles et financières en adéquation avec le marché seront éliminés.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur vérifiera les pièces de la candidature du seul candidat pressenti à l'attribution.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITÈRE DE LA VALEUR TECHNIQUE	40.00 points
Valeur technique et qualité des véhicules / Adéquation aux usages, autonomie, sécurité, confort, état et données des véhicules d'occasion	10.00 points
Qualité des services et continuité d'activité / Organisation de la maintenance préventive et curative, assistance, dépannage, remorquage, continuité de service, réseau local, réseau mobilisable, outil de suivi ; les référents et coordonnées sont ceux renseignés à l'article 4.4 de l'AE	10.00 points
1.2 Gestion de la restitution des véhicules Au-delà du seul respect des obligations de l'article 5.4 du CCP : ⇨ Moyens et outils facilitant une procédure simple, transparente et traçable (portail ou espace de suivi, rapport structuré, photographies horodatées, alertes et historique des échanges, etc.) ⇨ Précision, objectivité et caractère mesurable du référentiel d'usure ; complétude et lisibilité de la grille tarifaire ; précision des unités, assiettes, tarifs ou méthodes de calcul ; possibilité de rattacher chaque somme au procès-verbal, au référentiel contractuel et aux justificatifs correspondants ; encadrement des recours à un devis, des cumuls et des frais accessoires ⇨ l'organisation amiable proposée avant expertise, notamment les interlocuteur.trices, l'escalade, les délais de réponse et la mise à disposition des pièces ; le délai de clôture ; etc. Les affirmations générales non accompagnées d'éléments opérationnels et vérifiables ne sont pas valorisées.	5.00 points
1.3 Performance environnementale ⇨ Performances environnementales des véhicules au-delà des exigences minimales, consommations et émissions justifiées, autonomie, qualité du suivi et gestion de la fin de vie	10.00 points
Sécurisation des délais de livraison / Disponibilité, suivi de commande, anticipation des risques et solutions en cas de retard ou d'indisponibilité	5.00 points

CRITÈRE PRIX DES PRESTATIONS	60.0 points
2.1 DPGF ⇨ Prix des prestations, évalué sur la base du montant du DPGF (1er onglet)	45.00 points
2.2 C1 ⇨ Prix C1, évalué sur la base de la simulation du DQE	5.00 points
2.3 C2 ⇨ Prix C2, évalué sur la base de la simulation du DQE	5.00 points
2.4 C3 ⇨ Abattement C3, évalué sur la base de la valeur proposée	5.00 points

Notation de la valeur technique

Le seul engagement de respecter les obligations du CCP n'est pas valorisé.

Application du barème suivant à chaque critère ou sous-critère x coefficient de pondération :

- ✓ 0 = inexistant / non évaluable
- ✓ 1 = insuffisant
- ✓ 2 = inférieur aux attentes ou beaucoup trop généraliste
- ✓ 3 = moyen ou pas assez complet
- ✓ 4 = satisfaisant
- ✓ 5 = très satisfaisant

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère ou sous-critère correspond au nombre maximal de points indiqué. En cas d'égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère prix est classée première. Les réponses et engagements du mémoire technique retenu, son annexe 1 et les documents qui y sont expressément référencés ont valeur contractuelle, sans pouvoir déroger à l'AE, au CCP ou aux pièces financières. La rubrique 7 du cadre du mémoire technique est contractuelle mais non notée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre l'AE, la DPGF et le DQE, les prix de l'AE et de la DPGF prévalent et le DQE est rectifié en conséquence. L'entreprise est invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Notation du prix des prestations

Pour chacun des 4 sous-critères financiers, la note est calculée sur la base des montants € HT figurant dans la DPGF, le DQE et l'acte d'engagement (AE) :

• DPGF : note = (montant DPGF le plus bas / montant DPGF de l'offre analysée) x 45
• C1 : note = (montant C1 le plus bas / montant C1 de l'offre analysée) x
• C2 : note = (montant C2 de l'offre analysée / montant C2 le plus élevé) x 5
• C3 : note = (montant C3 de l'offre analysée / montant C3 le plus élevé) x 5

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.4 - Communication des résultats de consultation au(x) candidat(s) retenus et non retenu(s)

Les résultats vous seront communiqués uniquement par courriers individuels déposés sur le profil d'acheteur marches-publics.info qui vous enverra un courriel de notification dès le dépôt du résultat effectué.

8 - Clause de réexamen

La clause de réexamen relative au parc est prévue à l'article 6.6 du CCP.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **https://www.marches-publics.info/**.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 5 jours qui suivent la réception de leur demande.

Conformément aux dispositions des articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, si la personne publique l'estime nécessaire, en cours d'analyse des offres, elle peut demander à certains ou tous les candidats des précisions ou un complément d'informations sur la teneur de leur offre.

De même, l'acheteur peut autoriser les candidats à régulariser leur offre dans conditions fixées par l'article R2152-2 du Code de la Commande publique.

Ces demandes de renseignements complémentaires ou régularisations seront faites en cas d'erreur purement matérielle, d'ambiguïté ou d'incertitude dans l'offre du candidat, afin de l'inviter à rectifier ou à compléter son offre sans que celui-ci ne puisse la modifier de façon substantielle.

De plus, conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, TEM pourra demander au candidat de justifier les prix proposés dans l'offre si ceux-ci semblent anormalement bas, y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

Les candidats qui reçoivent une telle demande sont tenus de répondre dans le délai qui leur sera alors imparti, faute de quoi leur réponse ne sera pas prise en compte.

TEM pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, sans que ces demandes puissent conduire à en modifier les caractéristiques substantielles ni à négocier l'offre. Toutes les clarifications obtenues par des demandes de précisions seront considérées comme ayant valeur contractuelle.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes
6 Rue de l'Ile Gloriette
CS 2411
44 041 Nantes
Tél : 02 40 99 46 00
Télécopie : 02 40 99 4658
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : http://nantes.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat)
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Nantes
6 Rue de l'Ile Gloriette
CS 2411
44 041 Nantes
Tél : 02 40 99 46 00
Télécopie : 02 40 99 4658
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://nantes.tribunal-administratif

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents ou litiges relatifs aux marchés publics de Nantes
22, mail Pablo Picasso
BP 24 209
44 042 Nantes cedex 1

Tél : 06.60.48.98.89
Télécopie : 02.53.46.79.79
Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr
Télécopie : 02 40 99 4658
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://nantes.tribunal-administratif.fr/